



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 05 AVR. 2019**  
**portant approbation**  
**du schéma régional biomasse**

---

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône

VU l'article 197 de la loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui introduit le schéma régional biomasse (SRB),

VU le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB) et aux schémas régionaux biomasse,

VU l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse,

VU le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, qui fixe les objectifs à atteindre en termes d'énergies renouvelables, dont ceux concernant la biomasse,

VU le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU le projet de Plan Régional Forêt Bois de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et de la Région,

VU la déclaration d'intention d'élaboration du schéma,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 juillet 2018 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma,

VU la consultation et la participation du public du 08 octobre au 23 novembre 2018 et la réponse apportée par les deux maîtres d'ouvrage du schéma,

VU le projet définitif de schéma régional biomasse Provence-Alpes Côte d'Azur,

VU l'adoption du rapport le 15 mars 2019 par l'assemblée délibérante du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

SUR proposition du Secrétariat général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le schéma régional biomasse Provence-Alpes-Côte d'Azur est approuvé.

### Article 2 :

Conformément aux textes en vigueur, le schéma régional biomasse est accessible sur le site de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/Schema-Regional-Biomasse-Provence-Alpes-Cote-d-Azur2>

Et hébergé sur le site de l'Observatoire Régional Énergie Climat Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://oreca.maregionsud.fr/schemas-regionaux/schema-regional-biomasse-srb.html#.XI9kakdEeUk>

### Article 3 :

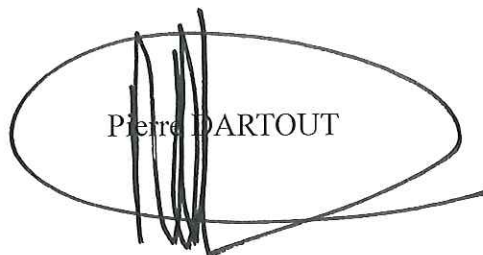
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Marseille, le

**05 AVR. 2019**

  
Pierre DARTOUT